

DICRIM

Dossier d'Information Communal
sur les Risques Majeurs

LES HAIES RHÔNE



MOUVEMENT DE TERRAIN



ALEAS CLIMATIQUES



TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES



INDUSTRIES

Le mot du maire :

Madame, Monsieur,

Ce document sécurité est d'une GRANDE IMPORTANCE, et doit retenir toute votre attention.

Toute population soumise à des risques majeurs a droit à une information dite préventive afin de connaître les dangers auxquels elle peut-être exposée, les dispositions prévues par les pouvoirs publics, et les mesures de sauvegarde à respecter.

Pour vous préparer à un comportement responsable face aux risques potentiels, et afin de réduire leurs conséquences, je vous invite à prendre connaissance de ce Dossier d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM), document synthétique qui constitue l'un des éléments de notre politique de sécurité des personnes.

Sachez que la commune a élaboré également son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) conformément à la réglementation en vigueur, pour organiser l'action des services communaux et des habitants en cas d'incident important.

Puisse ce document vous permettre de bien mesurer les types de risques qui nous entourent, et de mieux les appréhender pour y faire face. La sécurité civile est l'affaire de TOUS, et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celle des autres.

Pour votre sécurité, conservez ce fascicule.

Le Maire, Laurence LEMAITRE

Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

« Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile. »

ÉDITORIAL

Notre commune est soumise à des aléas climatiques et technologiques faisant courir à la population présente sur son territoire, des **Risques Majeurs**.

Les risques naturels sont principalement représentés par quelques phénomènes climatiques (vents importants, chutes de neige, incendie). La cartographie des risques de tremblement de terre a été revue en 2010, plaçant notre commune en zone faible.

Les risques technologiques sont présents au quotidien par la proximité du site chimique de Saint Clair-les Roches, la centrale nucléaire de production électrique de Saint Alban - Saint Maurice située à 10 km, la circulation routière, le transport de matières dangereuses par canalisation, Propylène, Gaz naturel.

Les compétences communales viennent en complément des services de secours sur décision du Maire en cas de crise majeure naturelle, et, sur ordre du Préfet si l'accident est d'origine technologique et nécessite un PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION.

Dans ce contexte, la commune élabore un **Plan Communal de Sauvegarde** et met en place une **Réserve Communale**.

Ainsi l'édition et la diffusion du **D.I.C.R.I.M.**, (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs), complète la mise en place par la municipalité des moyens de prévention ou de sauvegarde, faisant des Hayards les premiers acteurs de leur sécurité.

Thierry SALLANDRE, Adjoint au Maire.

LE DROIT A L'INFORMATION

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. » (*article L125-2 du code de l'environnement*).

Le préfet établit un Dossier Départemental des Risques Majeurs (**DDRM**) qui, à partir de l'historique des événements passés et des études effectuées, recense les communes à risque. Le DDRM du Rhône est disponible à la préfecture et à la mairie. Il est également consultable sur le site internet de la préfecture : www.rhone.pref.gouv.fr.

Le maire, si sa commune est concernée par un risque majeur, établit un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (**DICRiM**).

Le DICRiM reprend les informations transmises par le préfet. Il informe les habitants de la commune sur :

- * les risques naturels majeurs encourus,
- * les mesures de prévention, de protection, de sauvegarde et d'alerte qui sont mises en oeuvre,
- * les consignes de sécurité individuelles à respecter.

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou technologique dont les effets peuvent mettre en jeu la vie d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Le risque majeur est caractérisé par:

- ⌘ une faible fréquence (*on finit par oublier*).
- ⌘ une forte gravité (*nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes*).

L'existence d'un risque majeur est liée :

- ⌘ à la présence d'un événement (**aléa**), qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou technologique.
- ⌘ à l'existence d'**enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens.
- ⌘ à l'impact sur ces personnes et ces biens provoqué par l'aléa.



SOMMAIRE

SE PREPARER

1/ L'ORGANISATION DES SECOURS

- LES MOYENS D'ALERTE
- LE PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ (PPMS) DANS L'ECOLE

2/ LES ALÉAS NATURELS :

- MOUVEMENTS DE TERRAIN
- PHENOMENES CLIMATIQUES
- LES FEUX DE FORETS

3/ LES RISQUES TECHNOLOGIQUES :

- RISQUES INDUSTRIELS
- RISQUES DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE

En cas d'accident technologique ou de risque naturel, (prévisible ou non), la priorité est d'assurer la sécurité des personnes et des biens de chacun.

Le Plan Communal de Sauvegarde, (**PCS**) met en place des moyens d'alerte et la diffusion des consignes de sécurité.

Ce **PCS** est déclenché :

* **soit sur décision du Préfet** dans le cadre d'un PPI (Plan Particulier d'Intervention) ou du plan ORSEC,

* **soit par le Maire** dans les autres cas de crise majeure. L'accompagnement des personnes et le soutien à la population en concertation et avec l'appui des services de secours mobilisés sont mis en place.

En fonction de la nature de l'incident, différentes cellules sont activées.

Elles sont au nombre de cinq :

- ✓ **Le poste de Commandement Fixe ou P.C.F.**
- ✓ **La cellule Poste de Commandement ou PC**
- ✓ **La cellule évaluation**
- ✓ **La cellule logistique**
- ✓ **La cellule transmission**



SE PRÉPARER

➤ AVANT

Prévoir les équipements minimaux :

- radio portable avec piles
- lampe de poche
- eau potable
- papiers personnels
- médicaments urgents
- couvertures, vêtements de rechange
- matériel de confinement

S'informer en mairie :

- des risques encourus
- des consignes de sauvegarde
- du signal d'alerte
- des plans d'intervention (PPI)

Organiser :

- le groupe dont on est responsable, le cas échéant.
- discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient : protection, évacuation, points de ralliement.

➤ PENDANT

Evacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque.

S'informer :

- **Ecouter la radio** : les premières consignes seront données par Radio France sur **101.8**
- **Inform**er le groupe dont on est responsable, le cas échéant.
- **Ne pas aller chercher les enfants** à l'école. Le personnel enseignant s'en occupe (Plan Particulier de Mise en Sécurité).

➤ APRÈS

S'informer : écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités.

Informer les autorités de tout danger observé.

Evaluer les dégâts et, ou les points dangereux et s'en éloigner.

1/ L'ORGANISATION DES SECOURS

1. LES MOYENS D'ALERTE :

➤ ALERTE AUTOMATISEE

par système de télé alerte, mise en place par la mairie sur téléphone et/ou SMS, ou par courriel

La commune de Les Haies prévoit de mettre en place sur le premier Semestre 2018, un système de télé alerte permettant de joindre les administrés très rapidement.

Vous pourrez être joints par téléphone fixe/mobile ou e-mail.

Pour cela vous êtes invités à communiquer vos coordonnées à la mairie de Les HAIES par 2 moyens possibles :

- En déposant le formulaire en annexe dans la boîte de la mairie
- Ou par mail *mairie@leshaies.fr* à l'aide de ce même formulaire en téléchargement sur le site internet www.leshaies.fr.

➤ SIRENES

Par le véhicule de la mairie sonorisé (voir en dernière page).

2. LE PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE :

Le Ministère de l'Education Nationale prévoit que chaque Établissement scolaire dispose d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté ou **P.P.M.S.**

Ce plan définit l'organisation permettant de mettre à l'abri les enfants en cas d'accident majeur en attendant l'arrivée des services de secours.



La mairie de LES HAIES accompagne la Directrice de l'école dans la mise en place de ce PPMS.

Une dotation de fournitures nécessaires en cas de crise majeure a été effectuée (adhésifs, postes de radio, bougies, allumettes, réserve en eau etc.).

Dans le cas du déclenchement d'une alerte :

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils seront mis en sécurité par les enseignants qui connaissent les consignes.

En allant les chercher, vous risquez de vous mettre inutilement en danger et pouvez gêner l'intervention des secours.

2/ LES ALEAS NATURELS



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropiques (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.). Ce phénomène comprend diverses manifestations, lentes ou rapides, en fonction des mécanismes initiateurs, des matériaux considérés et de leur structure. Dans le Cantal, il peut ainsi se traduire par :

- ✓ **Des glissements de terrain** - Il s'agit de déplacements par gravité instables. De vitesse lente, ils peuvent cependant s'accélérer en phase paroxysmale pour aller jusqu'à la rupture.
- ✓ **Des effondrements** – Ils sont consécutifs de déplacements verticaux instantanés de la surface du sol par rupture brutale de cavités souterraines préexistantes, naturelles ou artificielles.
- ✓ **Des écroulements et chutes de blocs** – Ils résultent de l'évolution de falaises allant, selon les volumes de matériaux mis en jeu, de la simple chute de pierres, à l'écroulement catastrophique mettant en jeu des ensembles de blocs de plusieurs dizaines de m³.
- ✓ **Des coulées boueuses et torrentielles** – Ce phénomène se caractérise par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Il est consécutif d'une période de forte pluviométrie.
- ✓ **Les retraits-gonflements des argiles** – Il se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface : on parle de *retrait*. A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de *gonflement*.

LE RISQUE À LES HAIES :

LOCALISATION :

La commune est plus particulièrement concernée par :

- ✓ les glissements de terrain
- ✓ les chutes de blocs

LA GESTION DU RISQUE :

..... Et moi, je fais quoi ?



Ecoutez la radio
Respectez les consignes des autorités

Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



Limitez vos déplacements pour ne pas vous exposer ou encombrer les secours

Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments
N'y retournez pas
Ne prenez pas l'ascenseur



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'en chargent

Eloignez-vous de la zone dangereuse
Rejoignez le lieu de regroupement





LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE :

Avant :

S'informer des risques et de leur localisation potentielle.

S'informer des consignes de sauvegarde à appliquer en cas de déclenchement du phénomène.

Signaler à la mairie :

l'apparition de fissures dans le sol,

les modifications importantes apparaissant dans les constructions,

l'apparition d'un fontis (affaissement du sol provoqué par un éboulement souterrain),

l'apparition de blocs en surplomb sur une falaise ou de blocs désolidarisés sur une paroi.

Pendant :

Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments.

Fuir latéralement la zone dangereuse.

Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches non concernées par le mouvement.

Ne pas revenir sur ses pas.

Après :

Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé sans autorisation des autorités ou avis d'un expert.

Empêcher l'accès au public.

Informers les autorités (18 ou 112 d'un portable).

Évaluer les dégâts.



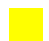
LES PHENOMENES CLIMATIQUES


Orages, fortes précipitations, vent violent, neige/verglas sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et se manifester dans la région de **LES HAIES**, pouvant entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens. La commune a notamment été touchée par les tempêtes de novembre 1982 et de décembre 1999.


Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance, actualisée au moins deux fois par jour à 6 heures et à 16 heures; elle informe les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance :

 **Niveau 1:** pas de vigilance particulière.

 **Niveau 2:** soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex: chutes de neige, orage d'été) sont prévus; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

 **Niveau 3:** soyez très vigilant; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

 **Niveau 4:** une vigilance absolue s'impose; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.



SUIVEZ L'EVOLUTION METEO : par le biais des médias (radios, télévision), sur le site **www.meteo.fr** ou sur le serveur téléphonique de Météo France au **08.99.71.02.69**

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE :

FORTES PRECIPITATIONS – INONDATION

- Limitez vos déplacements.
- Respectez les déviations mises en places.
- Ne vous engagez pas sur une voie inondée.
- Signalez vos déplacements à vos proches.
- Surveillez la montée des eaux.
- Respectez les déviations mises en place.
- Ne vous engagez pas sur une voie inondée.

ORAGES

- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Évitez les sorties en forêt et en montagne.
- Évitez d'utiliser téléphone et appareils électriques
- Évitez les déplacements.
- Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés.

VENTS VIOLENTS

- Limitez vos déplacements.
- Ne vous promenez pas en forêt.
- N'intervenez pas sur les toitures
- Ne touchez en aucun cas aux fils électriques tombés au sol
- Écoutez vos stations de radios locales.
- Rangez/fixez les objets susceptibles d'être emportés.
- Prévoyez des moyens d'éclairages de secours
- Faites une réserve d'eau potable.

NEIGE/VERGLAS

- Renseignez-vous auprès du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière (CRICR : 08 26 022 022)
- Évitez les déplacements. En cas d'obligation, munissez-vous d'équipements spéciaux.
- Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation.
- Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.

GRAND FROID

- Évitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit
- Habillez-vous chaudement, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau.
- Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement. Par ailleurs, aérez-le quelques minutes.
- Personnes sensibles/fragilisées: ne sortez qu'en cas de force majeure, restez en contact avec votre entourage
- Attention aux moyens de chauffage : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu.



On parle d'incendie de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (partie haute) est détruite. Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt.

On distingue trois types de feux qui dépendent des caractéristiques de la végétation et des conditions climatiques :

- ✓ **les feux de sol** brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus et les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible;
- ✓ **les feux de surface** brûlent les strates basses de la végétation (partie supérieure de la litière, strate herbacée et ligneux bas). Ils se propagent par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes
- ✓ **les feux de cimes** brûlent la partie supérieure des arbres et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée.

Deux types de facteurs conditionnent le déclenchement des incendies de forêt :

1. **Les facteurs naturels** sont liés :

- ✓ aux conditions météorologiques auxquelles le site est exposé : de forts vents accélèrent le dessèchement des sols et de la végétation et favorisent la dispersion du feu ; la chaleur dessèche la végétation ; la foudre est à l'origine de 4 à 7% des départs de feux ;
- ✓ à l'état de la végétation : entretien général de la forêt, disposition des différentes strates arborées, type d'essence d'arbres (le pin sylvestre, la bruyère sont très sensibles au feu tandis que le chêne vert, le châtaigner sont plus résistant) ; x au relief, dont les irrégularités accélèrent la propagation du feu.

2. **Les facteurs anthropiques** jouent un rôle prépondérant : ils sont à l'origine de 70 à 80% des déclenchements des incendies



Il est rappelé que tous les feux sont interdits toute l'année (sauf agriculteurs sur dérogation)

LE RISQUE FEUX DE FORET



Face au risque de feu de forêt, l'État et les collectivités ont un rôle de prévention qui se traduit notamment par une **maîtrise de l'urbanisation** (au travers de leur document d'urbanisme : POS, PLU,...), une **politique d'entretien et de gestion** des espaces forestiers, principalement aux interfaces habitat/forêt, ainsi que par des **actions préventives**.

Les propriétaires ont également un rôle essentiel à jouer en mettant en œuvre tous les moyens existants afin de prévenir les incendies sur les terrains privés.

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE :

Avant :

- Repérer les chemins d'évacuation et les abris.
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels).
- Débroussailler.
- Vérifier l'état des fermetures (porte/volet) et la toiture.

Pendant :

Si l'on est témoin d'un départ de feu:

- Informez les pompiers (18) le plus vite et le plus précisément possible.
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent.
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche.
- Fermer les volets, les portes et les fenêtres.
- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur des abris).
- Respirer à travers un linge humide.

Si vous êtes en voiture:

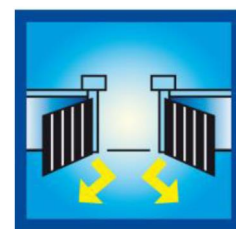
- Ne pas sortir.
- Gagner si possible une clairière, ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée et allumez vos phares (pour être facilement repéré).

Votre habitation est exposée au feu:

- Ouvrir le portail du terrain pour faciliter l'accès des pompiers.
- Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront utiles après).
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur, les éloigner du bâtiment si possible.

Après :

- Éteindre les feux résiduels.



3/ ALEAS TECHNOLOGIQUES



LE RISQUE INDUSTRIEL

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates pour le personnel, les populations, les biens ou l'environnement avoisinant.

Ce risque peut ainsi se développer dans chaque établissement dangereux ou, par effet domino, dans un ensemble d'établissements installés sur un même site. Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, l'État a répertorié les établissements les plus dangereux et les soumet à une réglementation nationale et européennes ainsi qu'à des contrôles réguliers (plus de renseignements sur le site de la DREAL www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

Les principales manifestations de ces accidents industriels sont :

✓ L'**incendie** par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud avec risque de brûlures et s'asphyxie.

✓ L'**explosion** par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc.

✓ La **dispersion** dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces différentes manifestations peuvent être associées. Leurs causes peuvent être directes (*défaillance technique, carence humaine, etc.*) ou indirectes (*inondation, etc.*)

Les installations considérées comme les plus dangereuses ont à mettre en place à leur charge des mesures de prévention, de protection et de secours. Des plans propres à l'industrie (*Plan d'Organisation Interne*) ou relevant du Préfet (*Plan Particulier d'Intervention*) précisent l'organisation des secours en cas d'accident sur certains de ces sites et font l'objet de manoeuvres ou d'exercices réguliers avec le concours des Services d'Incendie et de Secours.

En cas d'accident, la population est avertie par le **signal national d'alerte (SNA)** et les autres moyens propres à chaque collectivité.

Pour en savoir plus sur...

**La prévention des risques
et la lutte contre les pollutions**

rendez-vous sur le site internet national de
l'inspection des installations classées :
www.installationsclassées.ecologie.gouv.fr

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE :

Avant :

- Connaître le signal d'alerte et les consignes de sécurité.

Dès l'alerte :

- Rentrer dans le bâtiment le plus proche.
- Fermer toutes les ouvertures.
- Arrêter la ventilation, boucher les entrées d'air, réduire le chauffage.
- Écouter la radio (Radio France, France Inter) : toutes les précisions sur la nature du danger, l'évolution de la situation et les consignes de sécurité seront données par la radio.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : ils sont plus en sécurité à l'école que dans la rue. Les enseignants connaissent les consignes à appliquer.
- Ne pas téléphoner. Les lignes téléphoniques doivent rester libre pour les urgences et les secours.
- Ne pas fumer. Éviter toute flamme ou étincelle en raison du risque d'explosion.

Après :

- à la fin de l'alerte, aérer toutes les pièces du bâtiment.





RISQUE Transport Matières Dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuse, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières, essentiellement par voie routière pour le département. Le TMD ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'évènement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

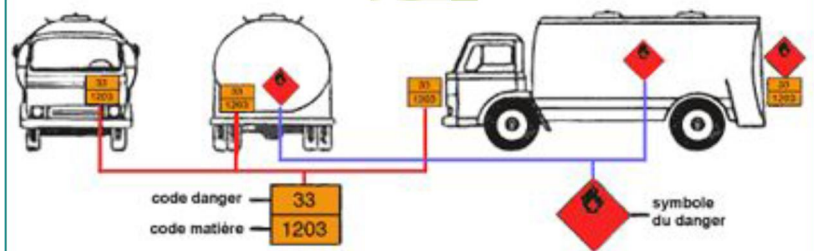
✓ **L'explosion** qui peut être occasionnée par un choc avec production d'étincelles, l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits.

✓ **L'incendie** qui peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. 60% des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.

✓ **Le nuage toxique** qui peut provenir d'une fuite de produit toxique en phase gazeuse ou résulter d'une combustion. En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits intoxiqués, par contact. Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à plusieurs kilomètres du lieu du sinistre. Ces différentes manifestations peuvent être associées.

GESTION DU RISQUE : Signalisation des TMD

Le transport routier est régi par l'accord européen « ADR », transcrit par l'arrêté français du 29 mai 2009, qui exige notamment la signalisation du danger. En fonction des quantités transportées, les véhicules doivent être signalés :



- signalisation générale TMG :

code danger : ici, 33 = « liquide très inflammable »
code matière : ici, 1203 = « essence »



étiquette de danger (selon la quantité transportée)
principaux symboles de dangers:



LE RISQUE A LES HAIES : Transport de gaz Oleoduc Transport routier



LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE :

Avant :

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses: connaître les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport.

Pendant :

Si l'on est témoin d'un accident TMD :

- Protéger, baliser, pour éviter un « sur-accident » - Ne pas fumer.
- Faire éloigner les personnes situées à proximité. - Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112).

En cas de fuite de produit:

- Ne pas entrer en contact avec le produit (en cas de contact: se laver et si possible se changer).
- Quitter la zone de l'accident: s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter de pénétrer dans un nuage toxique.
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri.
- Ne pas fumer, éteindre toute flamme.
- Écouter la radio (Radio France, radio locale).
- Ne pas téléphoner.
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école.

Après :

- A la fin de l'alerte, aérer tout le bâtiment.

LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE (SNA)

La commune de *LES HAIES* est équipée d'une sirène sur véhicule, elle permet d'alerter la population en cas d'imminence d'une catastrophe.

Le réseau national d'alerte (RNA) a pour but d'alerter la population en cas de danger immédiat.

La France a défini un signal unique au plan national (*décret 2005-1269 du 12/10/2005*). Il se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute et quarante et une secondes séparées par un silence de cinq secondes. La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

Ce signal ne doit pas être confondu avec le signal d'essai d'une minute seulement, diffusé à midi le premier mercredi de chaque mois, ou avec les déclenchements brefs utilisés pour l'appel des pompiers.

Le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence permettant à chacun de savoir qu'un événement grave est survenu sur la commune. Si vous l'entendez en dehors du moment de test, appliquez les consignes générales de sécurité. La mise à l'abri immédiate est la protection la plus efficace ; elle permet d'attendre la fin de l'alerte ou, le cas échéant, l'arrivée des secours en vue d'une évacuation.

Les caractéristiques de l'évènement et les consignes de protection seront diffusées par la radio : mettez-vous à l'écoute de France Inter, de France Info ou des radios locales.

Son modulé sur 3 fois 1min41 s.

« Confinez-vous »



Son continu de 30 secondes

« Vous pouvez maintenant sortir »

Vous pouvez vous familiariser avec ce signal en consultant le numéro vert suivant :

0800 50 73 05 (appel gratuit)

POUR EN SAVOIR PLUS

Sur les risques dans le département : www.rhone.gouv.fr

Sur la prévention des risques : www.prim.net

Sur la commune : www.leshaies.fr

LES CONTACTS

Mairie de LES HAIES : **04.74.56.89.99**

Vienne-Condrieu-Agglomération : 04 74 78 32 10

Pompiers : **18** ou **112** depuis les téléphones mobiles

Gendarmerie : **17**

SAMU : **15**

Préfecture du Rhône : **04 72 61 60 60**

Document réalisé en novembre 2017 par la

Mairie de LES HAIES

450, rue des Champs Blancs 69420 les HAIES

Tel. **04.74.56.89.99**

courriel : mairie@leshaies.fr

sous l'autorité du **Maire de LES HAIES**